

DÉCISION DU MAIRE



OBJET : Marché 23TX18 - Construction d'un box a matériaux – Avenants

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2024 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT ;

Vu la décision n°2024/151 d'attribution des différents lots de ce marché,

Vu le Code de la Commande publique et son article L.2194-2 ;

Considérant la nécessité de passer des avenants en cours d'exécution pour des prestations complémentaires et modifications imprévues,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de signer les avenants pour les montants et avec les entreprises comme suit :

- **Lot n°1 – VRD - PINAQUI Gilbert - Avenant n°2** : + 2 122,00€HT soit +2 546,40€TTC ;
- **Lot n°3 – Charpente et couverture - DLAQUITAINE - Avenant n°1** : -5 731,00€HT soit -6 877,20€TTC
- **Lot n°5 – Électricité - INEO AQUITAINE - Avenant n°1** : 1 279,15€HT soit 1 534,98€TTC

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services

Fait à Tarnos le 7 novembre 2024

Publié sur le site de la Ville le 18/11/2024

Le Maire de Tarnos

Marc MABILLET

